



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du mercredi 20 juillet 2011

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. – BELLIARD P. - DUBOS I. – BORDET B. –HILSON M. – POCARD A. - CAMINS B. – AMAT Y. – SENTUC A. – LEWILLE C. – DINELLI M. - PAULIAC J. - TARDITS M. - TIERCET C. - COURDE J. – CAMPET A. – LEGRAND M.Ch. - FISCHER J. – BRETEY P.CALLEN JM. -

**Absents excusés : DRUDE F. (Procuration à BRETEY P.)
ROCA G. (Procuration à LAFON B)
LESPINASSE S. (Procuration à GARNUNG V.)
BAC M (procuration à HILSON M)
CASAS D (procuration à BORDET B)
DIEU ARNAUDIN N (procuration à BELLIARD P)
BURGUIERE J**

Secrétaires de séance : Mmes Jacqueline FISCHER et Catherine LEWILLE.

DELIBERATION 11-104 -PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PROPOSE PAR L'ETAT POUR LA GIRONDE

Monsieur Bruno LAFON, maire, expose que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités poursuit le triple objectif d'achever, rationaliser et simplifier la carte intercommunale. En ce sens, le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde, soumet un projet de Schéma départemental de coopération intercommunale, pour lequel il sollicite l'avis des communes et intercommunalités avant le 27 juillet 2011.

Ce schéma propose, pour le territoire du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, la fusion de ses trois EPCI à fiscalité propre : la Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord (Coban), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (Cobas) et la Communauté de communes du Val de l'Eyre, en vue de créer une communauté d'agglomération regroupant les 17 communes du territoire ainsi que la disparition subséquente de certains syndicats intercommunaux.

Différentes démarches tendent à renforcer la cohérence et la pertinence de ce territoire venant de l'Etat, par la création de l'arrondissement d'Arcachon et des élus du territoire par la création du Pays, l'élaboration en cours du SCOT, et la conduite de divers schémas mis en œuvre à cette échelle à partir de 2005.

Le Pays a d'ailleurs été créé, en 2004, à partir d'une « ambition collective de faire de cet espace de projet une intercommunalité intégrée », ainsi que le stipule la charte de développement du Pays, réactualisée en 2007.

Les trois intercommunalités à fiscalité propre ont missionné le Conseil de développement en 2008, pour conduire « une mission d'expertise portant sur l'avenir du territoire au plan institutionnel ». Elles ont également confié le soin à Philippe PERUSAT, Maire d'Andernos-les-Bains, de coordonner les réflexions et travailler sur le projet de grande agglomération.

Sur proposition du Comité de pilotage Pays, ces intercommunalités ont ensuite décidé de mener en 2010 une étude d'incidences, dans le cas de création d'une communauté d'agglomération sur le territoire du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

Cette étude était destinée à mesurer l'intérêt et les conséquences de la création d'une telle structure, aux plans juridique, financier, fiscal, tant pour les communes et intercommunalités concernées, que pour les populations du territoire. Les conclusions de l'étude ont été présentées le 30 mai 2011 aux 17 Maires, aux Présidents des 3 EPCI à fiscalité propre, et aux Présidents du Siba et du Sybarval.

Ces conclusions conduisent à souligner la nécessité affirmée par les Maires et les Présidents d'EPCI du territoire à l'unanimité, d'approfondir les réflexions et études afin de pouvoir cerner pleinement les incidences de ce projet de fusion, notamment son impact sur chacune des 17 communes. Il s'agit également d'évaluer la pertinence de la disparition proposée par l'Etat de certains syndicats intercommunaux. De même, dans une logique volontariste, les élus ont décidé l'élaboration d'un projet de territoire fédérateur, afin d'envisager la création à terme

d'une communauté d'agglomération où chaque commune aura sa place et verra son identité préservée (Voir CD déjà transmis).

Aussi, je vous propose donc de bien vouloir :

EMETTRE un avis défavorable au schéma départemental de coopération intercommunale considérant d'une part les incidences fiscales et financières insuffisamment appréciées et d'autre part les contraintes liées au calendrier fixé par l'Etat ;

AFFIRMER la volonté unanime des élus des 17 communes de travailler ensemble pour aboutir à un projet territorial partagé ;

APPROUVER sur la base d'un projet de territoire cohérent, le principe de la création à terme, d'une communauté d'agglomération à l'échelle des 17 communes du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre ;

MAINTENIR les syndicats pertinents au vu du projet de territoire.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis défavorable au schéma départemental de coopération intercommunale considérant d'une part les incidences fiscales et financières insuffisamment appréciées et d'autre part les contraintes liées au calendrier fixé par l'Etat ;
- **AFFIRME** la volonté unanime des élus des 17 communes de travailler ensemble pour aboutir à un projet territorial partagé ;
- **APPROUVE** sur la base d'un projet de territoire cohérent, le principe de la création à terme, d'une communauté d'agglomération à l'échelle des 17 communes du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre ;
- **SOUHAITE** maintenir les syndicats pertinents au vu du projet de territoire

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 11-105 : MISE EN PLACE DE L'ECOLE MULTI ARTS DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Madame Annie SENTUC, conseiller délégué, indique que la volonté municipale en matière de politique éducative s'exerce actuellement dans une conjoncture particulièrement défavorable. Elle repose cependant sur des valeurs telles que l'accessibilité au plus grand nombre, l'équité entre les personnes et la mixité sociale.

Dans cet esprit, nous vous proposons de mettre en place dès la rentrée scolaire 2011, un nouveau dispositif dénommé « école multi arts » qui viendrait s'intégrer, les lundis et mardis, dans la pause méridienne scolaire.

Composée de 5 cycles identiques regroupant 4 activités d'une heure environ, sur un total de 20 semaines de fonctionnement durant l'année scolaire, cette action sera encadrée par les éducateurs/animateurs du service Jeunesse, Sport, Vie Associative de la commune.

A titre informatif, l'animateur prendra en charge le groupe d'enfants complet, préalablement rassemblé par le personnel du service des affaires scolaires, à 12h55 dans les cours respectives et le raccompagnera à 13h55 dans les cours.

En matière de tarification, il est prévu d'adapter les tarifs aux capacités contributives des familles par application du quotient familial en tant que mode unique de calcul du barème, ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

TRANCHES Quotient Familial	Tarif pour un cycle / enfant
QF ≤ 1000€	3€
1001 € ≤ QF ≤ 1499 €	4€
≥ 1500 €	5€

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Accepter** la mise en place du dispositif « Ecole Multi Arts » précité, dans les écoles élémentaires ;
- **Adopter**, avec effet à compter du 1^{er} septembre 2011, les trois tranches du quotient familial retenues telles qu'elles sont présentées ci-dessus ;
- **Adopter** la proposition précitée des tarifs municipaux pour l'Ecole Multi Arts à compter de cette même date.

Cette question a été examinée par la commission Affaires Scolaires du mercredi 29 juin 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la mise en place du dispositif « Ecole Multi Arts » précité, dans les écoles élémentaires ;
- **Adopte**, avec effet à compter du 1^{er} septembre 2011, les trois tranches du quotient familial retenues telles qu'elles sont présentées ci-dessus ;
- **Adopte** la proposition précitée des tarifs municipaux pour l'Ecole Multi Arts à compter de cette même date.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 11-106 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN 2010

Monsieur Patrick BELLIARD, adjoint au maire, expose qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'Assemblée Délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – *voir CD ci-joint*- lequel doit faire l'objet d'une délibération à transmettre à la sous-préfecture avec un exemplaire dudit document.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer le rapport concernant le service public de l'eau potable pour l'exercice 2010, élaboré pour notre compte par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dans le cadre de la mission d'assistance-conseil que nous lui avons confiée.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal, après avoir formulé les avis qui seront consignés au registre des délibérations, de bien vouloir prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'exercice 2010

DELIBERATION 11-107 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA) SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2010

Monsieur Bruno LAFON, maire, indique que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan annuel du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2010, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. – *voir CD ci-joint* -

Ce document a donc uniquement pour objet le service de l'assainissement des eaux usées assuré par le Syndicat, et comporte à cet effet, deux parties, l'une technique, l'autre financière.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal, après avoir formulé les avis qui seront consignés au registre des délibérations, de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
prend acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2010.

DELIBERATION 11-108 : FIXATION ET ACTUALISATION DU COEFFICIENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR L'ELECTRICITE

Monsieur Bruno LAFON, maire, expose que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L. 2333-4 du CGCT, la collectivité compétente doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité dont elle assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8. En 2011, pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux d'imposition constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur.

Compte-tenu de ce qui précède, il convient donc de :

- 1) fixer, d'une part, avant le 1^{er} octobre 2011 le coefficient multiplicateur de la taxe qu'il percevra à compter de 2012 ;
- 2) préciser, d'autre part, en application des dispositions prévues à l'article L.2333-4 du CGCT, les modalités d'actualisation de ce coefficient à partir de 2012, lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8.

Par conséquent, pour 2012, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

*Indice moyen des prix à la consommation (IPC)
Hors tabac en 2010 (119,76)*

Coefficient maximum égal à 8 x _____

*Indice moyen des prix à la consommation (IPC)
Hors tabac en 2009 (118,04)*

Le coefficient actualisé suivant cette formule est de 8,12.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de fixer** à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3 ;
- **d'actualiser** ce coefficient multiplicateur à 8,12 pour application au 1^{er} janvier 2012, selon les modalités prévues à l'article L.2333-4.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **fixe** à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3 ;
- **actualise** ce coefficient multiplicateur à 8,12 pour application au 1^{er} janvier 2012, selon les modalités prévues à l'article L.2333-4

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 11-109 : CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE BIGANOS A UNE CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Monsieur Patrick BELLIARD, adjoint au maire, indique que la commune de Biganos, située au centre du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, territoire en pleine expansion démographique et économique, a connu, durant la dernière décennie, une importante augmentation de sa population, de ses constructions résidentielles et de sa circulation automobile, cumulée avec l'accroissement également très fort du trafic de transit.

Deux conventions d'Aménagement de Mise en Sécurité de Traversée d'Agglomération ont déjà été conclues avec le Département de la Gironde, en 2004, pour la phase de pré diagnostic, puis en 2008, pour la phase de diagnostic, complétée, en 2010, par une pré-étude paysagère du C.A.U.E.

Le résultat de ces études a permis des constats de trafic et de dangerosité sur les RD 3 et RD E 12, avenues principales du centre aggloméré, ainsi que des propositions de réalisation d'ouvrages et d'aménagements de régulation du trafic et de mise en sécurité.

La conduite plus récente d'une Opération Urbaine Collective sur ce même secteur élargi à la traversée du bourg de Fature, en liaison avec l'Opération Collective de Modernisation menée sur l'ensemble du Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre, oriente désormais la commune de Biganos à solliciter du Conseil général de la

Gironde l'acceptation de sa candidature au titre d'une Convention d'Aménagement de Bourg.

Celle-ci pourra ainsi, à terme, associer le périmètre de la future zone de recomposition du centre ville, et insérer la démarche de développement durable initiée par le pôle d'échange multimodal de la Gare, et l'intensification de la fréquence de rotation des autocars de Trans Gironde sur la RD 3.

Un tel type de projet plus global permet, en effet, de réfléchir, puis travailler, à la fois sur les infrastructures routières et douces, leur mise en sécurité, mais aussi sur les réseaux et la réhabilitation des bâtiments publics, sur le positionnement le plus pertinent des commerces de proximité et des services.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Mr. le Maire :

- **à solliciter** du Conseil général de la Gironde l'acceptation de la candidature de la commune de Biganos au titre d'une convention d'aménagement de bourg, portant sur l'ensemble du secteur aggloméré délimité par les RD 3 E 12, RD 3 et RD 650, comme représenté *sur le plan joint en annexe n°1*, -
- **et de solliciter** le concours des services du Département de la Gironde afin d'accompagner la commune dans sa réflexion et sa démarche globale.

Cette question a été examinée en réunion de la Commission municipale n°2 du 13 juillet 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Mr. le Maire à solliciter du Conseil général de la Gironde l'acceptation de la candidature de la commune de Biganos au titre d'une convention d'aménagement de bourg, portant sur l'ensemble du secteur aggloméré délimité par les RD 3 E 12, RD 3 et RD 650, comme représenté *sur le plan joint en annexe n°1*,
- **sollicite** le concours des services du Département de la Gironde afin d'accompagner la commune dans sa réflexion et sa démarche globale.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 11-110 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MODELISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BIGANOS AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Monsieur Patrick BELLIARD, adjoint au maire, expose que lors de sa réunion du 16 mai 2011, la Commission permanente du Conseil général de la Gironde a alloué à la commune de Biganos une subvention pour l'étude diagnostique de son réseau d'eau potable, car le Département, conformément aux directives du

SAGE « Nappes profondes de Gironde », subventionne la réalisation d'un modèle mathématique hydraulique des réseaux d'eau potable.

La modélisation vise à valider le fonctionnement actuel du réseau, à mettre en évidence des dysfonctionnements éventuels, et à définir un programme de travaux pour garantir une qualité de service satisfaisante en situation actuelle et future.

La commune doit, pour cela, transmettre au Département diverses données techniques contenues sur fichier informatique. Une convention de mise à disposition de ces données est donc nécessaire, afin de déterminer les limites d'exploitation de tels fichiers.

Le texte de ce projet de convention entre la commune et le Département est *joint en annexe n°2* ; il précise, notamment, en son article 2-3, les diverses données concernées et, en son article 3, l'engagement d'utilisation par la Département. Avant mise à disposition des données, une information sera apportée à la Société fermière du réseau d'eau potable de la commune.

Ce point a été évoqué lors de la réunion de la Commission municipale N° 2 du 16 juin 2011.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Mr. le Maire à signer ladite convention.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise Mr. le Maire à signer ladite convention.**

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 11-111: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BIGANOS :

Monsieur Patrick BELIARD, adjoint au maire, expose que lors de sa réunion du 16 mai 2011, la Commission permanente du Conseil général de la Gironde a alloué à la commune de Biganos une subvention pour l'étude diagnostique du réseau d'eau potable, car le Département subventionne, dans le cadre de ces études impulsées par le SAGE Nappes profondes de Gironde, la réalisation d'audits patrimoniaux.

Le Département souhaite, pour cela, bénéficier d'un droit d'usage des données géographiques produites à l'occasion de ces études ; celles-ci pouvant être fournies à ses sous-traitants si nécessaire.

Une convention de mise à disposition de ces données issues des systèmes d'information géographique, dont le modèle est joint *en pièce n°3* devra donc être signée entre la commune de Biganos et le Conseil général de la Gironde, afin, notamment, de définir l'étendue du droit d'usage (article 3 du projet de convention) et, surtout, de prévoir les engagements de non-divulgateion et de non-exploitation (article 4 du projet de convention et acte d'engagement spécifique selon modèle joint également

Ce point a été évoqué lors de la réunion de la Commission municipale n°2 du 16 juin 2011.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 11-112 : DENOMINATION DE LA PLACE DES ECOLES - REGULARISATION.

Monsieur Yves AMAT, adjoint au maire, expose que par commodité et l'usage aidant, l'espace de circulation situé à l'extrémité Ouest de la rue Jean Zay, inséré entre l'école Jules Ferry, l'école Marcel Pagnol et les propriétés riveraines de la rue Georges Clemenceau, constituant à la fois une aire de retournement pour les bus scolaires et une réserve de places de stationnement, est désigné par le nom "Place des Écoles".

Cet usage étant très ancré dans les mœurs et l'identification de cet emplacement parfaitement approprié, il est proposé au conseil municipal de l'officialiser.

Cette question a reçu l'avis favorable de la commission n°8 réunie le 12 juillet 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **officialise cet emplacement comme « Place des écoles ».**

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 11-113 : DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES A CREER DANS LE PROGRAMME D'EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA FORET DES BOÏENS.

Monsieur Yves AMAT, adjoint au maire, expose que dans le cadre du programme d'aménagement immobilier dit "lotissement de la forêt des Boïens n°2", un système de voirie destiné à faciliter la desserte de 31 nouveaux lots va être organisé, reliant l'extrémité Sud de l'allée de la Desligade au premier tiers de la rue de la forêt des Boïens (cf annexe n°4)

Afin de permettre d'attribuer les adresses fiscales et postales de ces futures habitations, il est nécessaire de les baptiser pour pouvoir ensuite leur affecter un numéro.

La commission n°8, appelée à se prononcer sur cette question le 12 juillet 2011, propose d'attribuer le nom de :

- rue de la Pinède pour la nouvelle voie maillant l'Allée de la Desligade avec la rue de la forêt des Boïens et desservant les lots 1 à 10, 21 à 23, 26 et 27 ;
- rue des Pignons pour l'autre voie desservant les lots 11 à 20, 24 et 25, et 28 à 31.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'attribuer le nom de :

- rue de la Pinède pour la nouvelle voie maillant l'Allée de la Desligade avec la rue de la forêt des Boïens et desservant les lots 1 à 10, 21 à 23, 26 et 27 ;

- rue des Pignons pour l'autre voie desservant les lots 11 à 20, 24 et 25, et 28 à 31

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 11-114 : SAISON 2011/2012 DE L'ESPACE CULTUREL – PROGRAMMATION DE SPECTACLES ET GRILLE TARIFAIRE

Madame Monique HILSON, adjoint au maire, expose que le Conseil d'Exploitation de la Régie à Autonomie Financière de l'Espace Culturel a définitivement arrêté, lors de sa réunion du vendredi 1^{er} juillet 2011, les modalités liées aux tarifs applicables pour la saison culturelle 2011/2012.

Il est proposé de renouveler le principe de la différenciation de tarifs en fonction des catégories de personnes et de gratuité pour les journalistes.

Le principe des abonnements est conservé. Il est basé sur une carte d'abonnement ouvrant droit à des réductions. Elle est proposée au tarif de 15 € pour une personne et de 25 € pour un couple. La liste des spectacles concernés par cette carte comprend huit représentations.

Enfin, afin d'assurer une communication efficace et une publicité à frais limités, il est proposé de céder deux places par spectacle, en fonction des disponibilités, aux

radios locales, qui assureront la promotion des spectacles en faisant gagner ces places.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le programme des spectacles et leurs tarifs :

ARTISTES	Date	Tarifs			Prix abonné
		Normal	Réduit *	Gratuit	
Théâtre DON QUI CHOQUE « Rien ne va plus »	01/10/11	8 €	4 €	- de 12 ans	-
Théâtre des SALINIÈRES « Noix de coco »	15/10/11	17 €	-	-	-
Humoriste Yves LECOQ « Impolitic show »	22/10/11	35 €	30 €	-	30 €
Concert Morgan ROUSSEL « Hommage à Petrucciani »	05/11/11	15 €	10 €	-	13 €
Théâtre des SALINIÈRES « La perruche et le poulet »	19/11/11	17 €	-	-	-
Spectacle Jeune Public THEMADANSE « Il était une fois Valouba »	23/11/11	8 €	4 €	- de 12 ans	-
Concert CHICO & les GYPSIES	03/12/11	40 €	-	-	35 €
Théâtre des SALINIÈRES « Désigné coupable »	17/12/11	17 €	-	-	-
Théâtre des SALINIÈRES « Sexe, magouille et culture générale »	14/01/12	17 €	-	-	-
Spectacle musical Jean Michel ZANOTTI « Aux parfums de nos régions »	28/01/12	15 €	10 €	-	13 €
Hip hop ACTA EST FABULA « Oula oup's' »	04/02/12	15 €	10 €	-	13 €
Spectacle musical MANUELA MONTES	11/02/12	8 €	4 €	- de 12 ans	-
Théâtre des SALINIÈRES « L'emmerdeur»	25/02/12	17 €	-	-	-
Concert NADAU	10/03/12	25 €	20 €	-	20 €
Théâtre des SALINIÈRES « Chat et souris»	31/03/12	17 €	-	-	-
Concert Didier BARBELIVIEN	07/04/12	35 €	30 €	-	30 €
Théâtre EN SCENE « Cher Edouard »	14/04/12	8 €	4 €	- de 12 ans	-
Théâtre des SALINIÈRES « Désir»	28/04/12	17 €	-	-	-
Concert Michel FUGAIN « Bravo et merci »	05/05/12	40 €	-	-	35 €

Théâtre UTLARC « 13 à table »	12/05/12	10 €	-	-	-
Théâtre LES INSEPARABLES DU RIRE « Le coup de mémoire »	19/05/12	8 €	4 €	- de 12 ans	-
Humoriste Noëlle PERNA (Mado la niçoise) Son nouveau spectacle	26/05/12	35 €	-	-	30 €

* Tarif réduit réservé aux bénéficiaires du R.S.A., demandeurs d'emploi, scolaires et aux étudiants de moins de 25 ans.

- entériner les règles et le principe de la carte d'abonnement,

- valider le principe de fonctionnement et la tarification des spectacles de « Connaissance du Monde »

- Tarif normal : 7,60 €
- Tarif réduit : 7,10 € (scolaires, étudiants - de 25 ans, personnes de + de 60 ans).

Sept séances sont programmées ; pour six séances achetées, la septième est offerte. Les séances sont prévues les 19 octobre, 23 novembre et 14 décembre 2011, les 25 janvier, 15 février, 14 mars et 11 avril 2012.

- autoriser que des places gratuites soient réservées à certaines catégories de professionnels, en fonction des places disponibles :

- deux places par spectacle seront réservées aux journalistes (une pour la Dépêche du Bassin, une pour Sud-ouest) ;
- deux places par spectacle seront destinées à des personnes en remerciement au titre de leur partenariat ;
- deux places par spectacle aux radios locales pour assurer la promotion des représentations ;
- un nombre de places, tel que défini dans le contrat conclu avec les producteurs de chaque spectacle.

Cette question a été examinée par la commission Culture du mardi 12 juillet 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme des spectacles et leurs tarifs :

<u>ARTISTES</u>	<u>Date</u>	<u>Tarifs</u>			<u>Prix abonné</u>
		<u>Normal</u>	<u>Réduit*</u>	<u>Gratuit</u>	
Théâtre DON QUI CHOQUE « Rien ne va plus »	01/10/11	8 €	4 €	- de 12 ans	-
Théâtre des SALINIÈRES « Noix de coco »	15/10/11	17 €	-	-	-
Humoriste Yves LECOQ « Impolitic show »	22/10/11	35 €	30 €	-	30 €
Concert Morgan ROUSSEL « Hommage à Petrucciani »	05/11/11	15 €	10 €	-	13 €
Théâtre des SALINIÈRES « La perruche et le poulet »	19/11/11	17 €	-	-	-
Spectacle Jeune Public THEMADANSE « Il était une fois Valouba »	23/11/11	8 €	4 €	- de 12 ans	-
Concert CHICO & les GYPSIES	03/12/11	40 €	-	-	35 €
Théâtre des SALINIÈRES « Désigné coupable »	17/12/11	17 €	-	-	-
Théâtre des SALINIÈRES « Sexe, magouille et culture générale »	14/01/12	17 €	-	-	-
Spectacle musical Jean Michel ZANOTTI « Aux parfums de nos régions »	28/01/12	15 €	10 €	-	13 €
Hip hop ACTA EST FABULA « Oula oup's' »	04/02/12	15 €	10 €	-	13 €
Spectacle musical MANUELA MONTES	11/02/12	8 €	4 €	- de 12 ans	-
Théâtre des SALINIÈRES « L'emmerdeur»	25/02/12	17 €	-	-	-
Concert NADAU	10/03/12	25 €	20 €	-	20 €
Théâtre des SALINIÈRES « Chat et souris»	31/03/12	17 €	-	-	-
Concert Didier BARBELIVIEN	07/04/12	35 €	30 €	-	30 €
Théâtre EN SCENE « Cher Edouard »	14/04/12	8 €	4 €	- de 12 ans	-
Théâtre des SALINIÈRES « Désir»	28/04/12	17 €	-	-	-
Concert Michel FUGAIN « Bravo et merci »	05/05/12	40 €	-	-	35 €

Théâtre UTLARC « 13 à table »	12/05/12	10 €	-	-	-
Théâtre LES INSEPARABLES DU RIRE « Le coup de mémoire »	19/05/12	8 €	4 €	- de 12 ans	-
Humoriste Noëlle PERNA (Mado la niçoise) Son nouveau spectacle	26/05/12	35 €	-	-	30 €

* Tarif réduit réservé aux bénéficiaires du R.S.A., demandeurs d'emploi, scolaires et aux étudiants de moins de 25 ans.

- entérine les règles et le principe de la carte d'abonnement,
- valide le principe de fonctionnement et la tarification des spectacles de « Connaissance du Monde »
 - Tarif normal : 7,60 €
 - Tarif réduit : 7,10 € (scolaires, étudiants - de 25 ans, personnes de + de 60 ans).

Sept séances sont programmées ; pour six séances achetées, la septième est offerte. Les séances sont prévues les 19 octobre, 23 novembre et 14 décembre 2011, les 25 janvier, 15 février, 14 mars et 11 avril 2012.

- autorise que des places gratuites soient réservées à certaines catégories de professionnels, en fonction des places disponibles :
 - deux places par spectacle seront réservées aux journalistes (une pour la Dépêche du Bassin, une pour Sud-ouest) ;
 - deux places par spectacle seront destinées à des personnes en remerciement au titre de leur partenariat ;
 - deux places par spectacle aux radios locales pour assurer la promotion des représentations ;
 - un nombre de places, tel que défini dans le contrat conclu avec les producteurs de chaque spectacle.

Vote :

Pour : 24

Abstention : 4 (COURDE J, RAMBAUD C, CAMPET A et LEGRAND M.C)

Contre : 0